

ARRETE DU MAIRE**N°26-354****OBJET : Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS**

Le Maire de la Commune de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 26/17 en date du 28 mars 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'affichage en Mairie en date du 31 mars 2026 ;

Vu les propositions faites par l'UDAF, le Comité d'Entraide Leersoie, l'Association des familles, le Club des Quatre Vents et l'association d'entraide scolaire Leersoie ;

ARRETONS

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Josiane VERHELST en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ; et
Mme Betty TAVERNIER en qualité de représentante de l'association des familles et œuvrant pour les familles dans la commune ;

- Mme Annie-France PETIT en qualité de représentante de l'Association d'entraide scolaire Leersoie au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

- Monsieur Alain VANDROMME en qualité de représentant de l'association Comité d'entraide Leersoie au titre des associations dans le domaine de la lutte contre les exclusions ;

- Monsieur André TONNEAU au titre des personnes qualifiées œuvrant dans le domaine de l'insertion ;

- Mme Elodie CALEGARI au titre des personnes qualifiées œuvrant dans le champ de prévention santé mentale des enfants et du handicap dans la commune ;

- Mme Mireille COSTEUR en qualité de représentante du club des 4 vents au titre des associations œuvrant pour le public senior ;

- Mme Catherine OSSON au titre des personnes qualifiées participant à « des actions de préventions d'animation et de développement sociale dans la commune ».

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Leers, le 7 juillet 2026



Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Jérémy ROTSART